

2008/459 - APPROBATION DU CONTRAT SIGNE AVEC LA SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE LYON (SACVL) ET LA SLM MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MENEES SUR LES ELEVATIONS EXTERIEURES DES BATIMENTS DE L'ANTIQUAILLE PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE MUNICIPAL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du réaménagement du clos de l'Antiquaille, la SACVL et la SLM Maîtrise d'ouvrage ont pris en charge l'ensemble des travaux de réfection des élévations extérieures des bâtiments conservés dans la partie nord du tènement, classée pour partie et inscrite pour partie à l'inventaire des Monuments historiques.

Les études déjà menées sur ces bâtiments ont permis d'en reconnaître les phases de construction successives (maison des familles Sala et Buatier au XVI^e siècle, couvent et chapelle du XVII^e siècle, extensions et remaniements des XVIII^e et XIX^e siècles).

Il est donc apparu indispensable que le chantier de restauration des façades soit l'occasion d'une étude de bâti s'attachant à identifier et dater les vestiges des bâtiments qui se sont succédé dans cette partie du tènement.

La SACVL et la SOGIMM ont choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon, service agréé en tant qu'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture, pour réaliser cette fouille.

Le présent contrat précise l'organisation et la méthodologie de l'opération telle qu'elle a été définie par la Ville de Lyon en accord avec les objectifs scientifiques définis par le Service régional de l'Archéologie dans la prescription de fouille correspondante.

L'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon sera facturée à l'aménageur pour un montant minimum de 21 242,46 € TTC minimum et de 44 389,54 € TTC maximum, et que l'aménageur prendra directement en charge l'ensemble des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille ».

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1- Le contrat de fouille archéologique concernant le terrain de l'Antiquaille (façades extérieures des bâtiments conservés) à Lyon 5^e est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat seront imputées au BP 2008 – ligne de crédit 15445 – article 70688 – fonction 324 –programme ARCHEOLOGIE.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN